



PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 4 octobre 2021

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT** - Gilles **THIRIET** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** – Serge **JUD**

Absent(s) ayant donné procuration :

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**

Sabine **FISCHBACH** par procuration donnée à Cyrille **LEZIER**

Claudia **HENNINGER** par procuration donnée à Gilles **THIRIET**

Absents excusés :

Martine **ZIMMERMANN** - Laurence **ANDRITT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Lucas **RICHERT** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 2 août 2021. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 2 août 2021.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

- **« Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste d'agent administratif polyvalent dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) *Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal – Composition des commissions municipales*
 - 2) *Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller – Changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle*
 - 3) *Domaines et Patrimoine – Acquisitions – Acquisition amiable terrain sis lieudit « SEELBACHMATTEN » à Ingwiller cadastré section 34 n°33*
 - 4) *Domaines et Patrimoine – Acquisitions – Acquisition amiable terrain sis lieudit « Furtbrunnen » à Ingwiller cadastré section 34 n°34*
 - 5) *Domaines et Patrimoine – Acquisitions – Acquisition amiable terrain sis lieudit «Tormattgaerten » à Ingwiller cadastré section 3 n°38*
 - 6) *Domaines et patrimoine - Aliénations – Cession de l'ensemble immobilier sis 34 Rte de Haguenau à Ingwiller*
 - 7) *Politique de la ville, habitat, logement – Opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) à Ingwiller – Mise en place d'une solution d'Assainissement Non Collectif (ANC) par micro station – Validation de l'avant-projet – Approbation du plan de financement*
 - 8) *Commande publique - Marchés publics – Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Lot 01 Démolition Désamiantage - Avenant n°1*
 - 9) *Commande publique - Marchés publics – Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Lot 02 Terrassement Gros œuvre - Avenant n°1*
 - 10) *Commande publique - Marchés publics – Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Attribution des marchés travaux relatifs aux lots n°06, 11 et 12.*
 - 11) *Domaines et patrimoine - Locations – Signature avec la commune de Menchhoffen d'une convention de mise à disposition du local sis 40 rue Principale à Menchhoffen*
 - 12) *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départ en retraite*
 - 13) *Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au Budget du Service des Eaux*
 - 14) *Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation*
 - 15) *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
 - 16) *Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste d'agent administratif polyvalent dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI)*
 - 17) *Divers*
-

01° Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Conformément à l'article L.270, il est procédé à l'installation de M. Serge JUD comme conseiller municipal en remplacement de Mme Isabelle LE SANN dont la démission de son mandat de conseillère municipale a été notifiée à M. le Maire par courrier en date du 04 août 2021, reçu en mairie le 9 août 2021.
Cette démission entraîne la vacance d'un siège de conseiller municipal.

L'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « *La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.* »

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire a donc informé le représentant de l'Etat dans le département en date du 10 août 2021, en lui adressant une copie de ladite démission.

L'article L.270 du code électoral précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Conformément à ces dispositions, M. Serge JUD, candidat suivant de la liste « *Dynamisme et Progrès* » a donc été appelé à siéger en qualité de conseiller municipal de la Ville d'Ingwiller.

Il est précisé que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

En conséquence le nouveau tableau du Conseil Municipal est le suivant :

	Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
1	Maire	M.	DOEPPEN Hans	19.12.1956	15.03.2020	734
2	Adjoint	Mme	BECK Elisabeth	28.08.1956	15.03.2020	734
3	Adjoint	M.	KRENER Jean-Marc	28.08.1954	15.03.2020	734
4	Adjoint	Mme	BRACH Francine	04.12.1961	15.03.2020	734
5	Adjoint	M.	HERRMANN Jean-Luc	25.02.1957	15.03.2020	734
6	Adjoint	M.	LEZIER Cyrille	17.05.1955	15.03.2020	734
7	Conseiller	Mme	GESCHWIND Nicole	10.04.1957	15.03.2020	734
8	Conseiller	Mme	FISCHBACH Sabine	27.11.1958	15.03.2020	734
9	Conseiller	Mme	SOMBORN Irma	17.02.1959	15.03.2020	734
10	Conseiller	M.	FISCHBACH Jean-Marc	21.01.1963	15.03.2020	734
11	Conseiller	Mme	ZIMMERMANN Martine	20.03.1965	15.03.2020	734
12	Conseiller	Mme	MUNSCH Cathy	14.12.1966	15.03.2020	734

13	Conseiller	Mme	SCHLEWITZ Elisabeth	22.03.1967	15.03.2020	734
14	Conseiller	M.	STEINMETZ Lionel	06.09.1970	15.03.2020	734
15	Conseiller	Mme	HOFSTETTER Caroline	14.06.1973	15.03.2020	734
16	Conseiller	Mme	RUCH Sandrine	01.03.1976	15.03.2020	734
17	Conseiller	M.	LEININGER Vincent	06.06.1976	15.03.2020	734
18	Conseiller	Mme	ANDRITT Laurence	20.07.1978	15.03.2020	734
19	Conseiller	M.	BAYRAM Fatih	15.12.1987	15.03.2020	734
20	Conseiller	M.	RICHERT Lucas	24.11.1989	15.03.2020	734
21	Conseiller	M.	MUGLER Pierre-Louis	05.12.1990	15.03.2020	734
22	Conseiller	M.	MOEBS Nicolas	07.12.1995	15.03.2020	734
23	Conseiller	M.	THIRIET Gilles	21.06.1961	15.03.2020	288
24	Conseiller	Mme	HENNINGER Claudia	25.10.1977	15.03.2020	288
25	Conseiller	M.	FERTIG Steeve	09.03.1985	15.03.2020	288
26	Conseiller	M.	DANNER Marc	04.07.1954	15.03.2020	107
27	Conseiller	M.	JUD Serge	10/07/1968	15.03.2020	734

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Serge JUD a émis le souhait de siéger dans les commissions municipales suivantes :

- Commission « *Ressources financières - Assurances* »
- Commission « *Travaux – VRD – Environnement - Forêt communale* »
- Commission « *Associations – Sports – Gestion des salles et du matériel événementiel* »
- Commission « *Ressources humaines* »

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour désigner M. Serge JUD membre des commissions précitées. M. le Maire rappelle que cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 abstention :*
- 1) *Prend acte de l'installation de M. Serge JUD, en qualité de conseiller municipal de la Ville d'Ingwiller ;*
 - 2) *Prend acte de la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence ;*
 - 3) *Décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour désigner M. Serge JUD membre des commissions municipales « Ressources financières - Assurances », « Travaux – VRD – Environnement - Forêt communale », « Associations – Sports – Gestion des salles et du matériel événementiel » et « Ressources humaines » ;*

- 4) Désigne M. Serge JUD membre des commissions municipales « Ressources financières - Assurances », « Travaux – VRD – Environnement - Forêt communale », « Associations – Sports – Gestion des salles et du matériel événementiel » et « Ressources humaines ».

02° Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – Changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle

M. le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

L'avis du Conseil Municipal est demandé :

- *Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
- 1) émet un avis favorable concernant le rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne ;*
 - 2) émet un avis favorable concernant le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.*

03° Domaines et Patrimoine – Acquisitions – Acquisition amiable terrain sis lieudit « SEELBACHMATTEN » à Ingwiller cadastré section 34 n°33

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21/12/2020, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) par la mise en place d'une solution d'ANC (Assainissement Non Collectif) par micro station pour les sites dits « Rauschenbourg » et « Sapinière » situés chemin du Rauschenbourg et Chemin de Lichtenberg à Ingwiller.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de terrains par la commune en vue de la construction de la micro station et de l'aménagement d'ouvrages destinés à amener les eaux de rejet vers le cours d'eau.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir le terrain sis lieudit « SEELBACHMATTEN » à Ingwiller, cadastré section 34 n°33, d'une superficie de 21.87 ares, appartenant à Mme Jeanne SCHMITT, domiciliée 17 rue Bellevue à Ingwiller, moyennant le prix de 40 € l'are net, soit un montant global de 874.80 € net. L'ensemble des frais liés à cette vente seront pris en charge par la commune d'Ingwiller.

Il est rappelé que la saisine du Domaine n'est pas obligatoire dans le cas d'une acquisition amiable d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 €.

Il est précisé que le terrain est situé dans une zone classée « A », zone agricole inconstructible au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Les constructions à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés à condition d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées sont autorisées en zone « A ».

Le terrain en question servira à l'aménagement d'une zone de rejet végétalisée qui prendra la forme d'une noue paysagère d'une emprise d'environ 10m de large longeant la voie communale jusqu'au cours d'eau du « Seelbach ».

La superficie restante continuera d'être exploitée par le fermier en place.

Il est précisé que les élus ont unanimement approuvé le principe d'acquisition du terrain en question lors de la réunion de la commission « Urbanisme » du 08/09/2021.

L'avis des élus est demandé.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 1 abstention,*
- 1) Approuve l'acquisition du terrain sis lieudit « SEELBACHMATTEN » à Ingwiller, cadastré section 34 n°33, d'une superficie de 21.87 ares, appartenant à Mme Jeanne SCHMITT, domiciliée 17 rue Bellevue à Ingwiller, moyennant le prix de 40 € l'are net, soit un montant global de 874.80€ net ;*
 - 2) Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;*
 - 3) Charge Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, de la rédaction de l'acte ;*
 - 4) Précise que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.*

04° Domaines et Patrimoine – Acquisitions – Acquisition amiable terrain sis lieudit « Furtbrunnen » à Ingwiller cadastré section 34 n°34

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21/12/2020, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) par la mise en place d'une solution d'ANC (Assainissement Non Collectif) par micro station pour les sites dits « Rauschenbourg » et « Sapinière » situés chemin du Rauschenbourg et Chemin de Lichtenberg à Ingwiller.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de terrains par la commune en vue de la construction de la micro station.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir le terrain sis lieudit « Furtbrunnen » à Ingwiller, cadastré section 34 n°34, d'une superficie de 43.01 ares, appartenant à la SAS DIETRICH, représentée par M. Pierre

REINHART, moyennant le prix de 35.- € l'are net, soit un montant global de 1 505.35 € net. L'ensemble des frais liés à cette vente seront pris en charge par la commune d'Ingwiller.

Il est rappelé que la saisine du Domaine n'est pas obligatoire dans le cas d'une acquisition amiable d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 €.

Il est précisé que le terrain est situé dans une zone classée « NGv » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une zone destinée à l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage.

Le terrain en question servira à l'implantation d'une micro station d'assainissement.

Il est précisé que les élus ont unanimement approuvé le principe d'acquisition du terrain en question lors de la réunion de la commission « Urbanisme » du 08/09/2021.

L'avis des élus est demandé.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 1 abstention,*
 - 1) *Approuve l'acquisition du terrain sis lieudit « Furtbrunnen » à Ingwiller, cadastré section 34 n°34, d'une superficie de 43.01 ares, appartenant à la SAS DIETRICH, représentée par M. Pierre REINHART, moyennant le prix de 35.- € l'are net, soit un montant global de 1 505.35 € net.*
 - 2) *Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;*
 - 3) *Charge Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, de la rédaction de l'acte ;*
 - 4) *Précise que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.*

05° Domaines et Patrimoine – Acquisitions – Acquisition amiable terrain sis lieudit «Tormattgaerten » à Ingwiller cadastré section 3 n°38

M. le Maire informe les élus que la commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable le terrain non bâti sis lieudit « Tormattgaerten » à Ingwiller, cadastré section 3 n°38, d'une superficie de 33.21 ares, parcelle figurant au Livre foncier comme dépendant de la communauté de biens entre M. Charles CLAEMMER et Mme Katharina VOGLER, moyennant le prix global de 27 000 € net vendeur (soit environ 813 € l'are).

Une portion d'environ 6 ares dudit terrain est classée en zone « UB » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), soit une zone constructible sous réserve du respect des dispositions figurant au règlement du PLUi. La partie restante est classée en zone « N », c'est-à-dire une zone naturelle inconstructible.

L'accès au terrain se fait à partir de la rue du Général De Gaulle, par un chemin d'une largeur d'environ 3m situé entre le cours d'eau « Weinbaechel » et le n°133 rue du Général De Gaulle (salon de coiffure).

Le terrain est situé à l'arrière du front bâti, en bordure des cours d'eau « Weinbaechel » et « Moder ». Le terrain est recouvert d'une prairie et d'arbres. On y trouve également quelques potagers.

L'acquisition de ce terrain permettra à la commune de constituer une réserve foncière dans l'intérêt général.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
 - 1) *Approuve l'acquisition du terrain non bâti sis lieudit « Tormattgaerten » à Ingwiller, cadastré section 3 n°38, d'une superficie de 33.21 ares, parcelle figurant au Livre foncier comme*

- dépendant de la communauté de biens entre M. Charles CLAEMMER et Mme Katharina VOGLER, moyennant le prix global de 27 000 € net vendeur ;
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;
 - 3) Charge Maître Viviane SCHMITT-MACHERICH, Notaire à BOUXWILLER, de la rédaction de l'acte ;
 - 4) Précise que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

06° Domaines et patrimoine - Aliénations – Cession de l'ensemble immobilier sis 34 Rte de Haguenau à Ingwiller

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 31/05/2021, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente des biens communaux situés à Ingwiller, cadastrés section 11 n° 260 273, 272, 261, 159, 156, 271, 270 et 155, dans le cadre d'un appel ouvert à candidature selon les modalités précisées dans un cahier des charges approuvé par l'assemblée délibérante.

Pour permettre à toute personne intéressée de déposer une offre, la commune a décidé de publier largement l'information de la mise en vente en utilisant les moyens suivants :

- ❖ Affichage au tableau légal de la mairie du 01/06/2021 au 10/09/2021 ;
- ❖ Publication sur le site internet et sur la page Facebook de la mairie du 01/06/2021 au 10/09/2021 ;
- ❖ Publication d'une annonce dans le supplément « Ventes Immobilières » des DNA pendant deux semaines au courant du mois d'août 2021 ;
- ❖ Information directe par mail aux candidats acquéreurs qui s'étaient présentés préalablement à la mise en vente dans le cadre de l'appel ouvert à candidature.

La date limite de remise des offres était fixée au 10/09/2021 à 16h00.

Onze candidats ont manifesté leur intérêt pour une visite.

Un dossier regroupant l'ensemble des informations relatives au bien a été remis à chaque candidat.

Quatre offres ont été déposées dans le délai imparti à savoir :

	Coordonnées Candidat	Montant proposé	Nature du projet proposé
<i>Enveloppe n°1</i>	<i>Société « MSE Pièces et services » MM Sébastien et Marc ERNST 12 rue du Wittholz 67340 Ingwiller</i>	<i>235 000 €</i>	<i>Projet mixte : Création local pro pour location à une activité libérale ou autre + logement(s) (locatif) dans le bâtiment principal et une activité commerciale (MSE Pièces et services) à la place du hangar.</i>
<i>Enveloppe n°2</i>	<i>M. BAS ADEM 6 Rte de Rothbach 67340 Ingwiller</i>	<i>220 000 €</i>	<i>Projet habitat/logement : Rénovation bâtiment principal (4 logements locatifs) + création de deux maisons individuelles pour l'intéressé et son fils + 2 logements locatifs (maison bi-famille) en remplacement du hangar.</i>

Enveloppe n°3	M. Gilles LAGEARD 32 Rte des Romains 67340 Ingwiller	256 500 €	Projet habitat/logement : Création dans le bâtiment principal de 5 à 7 logements à destination locative (avec possibilité d'occupation par l'intéressé lui- même) + réhabilitation de l'annexe dans un second temps sans précision ; évoque l'installation de 5 familles au minimum.
Enveloppe n°4	Société « ACK Fermetures et Stores » Mme et M. ACKERMANN Aurélie et Frankie 15b rue Principale 67330 Griesbach Le Bastberg	235 000 €	Projet mixte : installation au sous-sol du bâtiment principal de la société des intéressés (ACK Fermetures et Stores) ; au RDC installation du showroom de la société + un local professionnel destiné à la location ; au 1 ^{er} étage un appartement servant de résidence principale aux intéressés + un appartement destiné à la location ; combles utilisés pour les archives et le stockage ; le bâtiment annexe servira de stockage.

Les offres ont été examinées par les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 13/09/2021 selon les critères indiqués dans le cahier des charges précité.

Après analyse du contenu des offres, les membres de la CAO ont décidé unanimement d'admettre les quatre candidats à présenter leur projet aux élus lors d'une réunion de la commission « Urbanisme », ouverte à l'ensemble du conseil municipal.

La réunion de la commission « Urbanisme » a été fixée au 22/09/2021 à 18h45.

Lors de cette réunion, chaque candidat a eu l'occasion de présenter son projet aux élus pendant une vingtaine de minutes.

Après les auditions, la majorité des membres de la commission « Urbanisme » a estimé que le projet de la Société « ACK Fermetures et Stores » sise 15b rue Principale à 67330 GRIESBACH LE BASTBERG, représentée par M. et Mme ACKERMANN Frankie et Aurélie, était le plus intéressant pour le développement de la commune.

En conséquence, la majorité des membres de la commission « Urbanisme » a émis un avis favorable en ce qui concerne la cession des biens à M. et Mme ACKERMANN Frankie et Aurélie au prix de 235 000 €.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Remarques formulées au cours du débat :

- M. Steeve FERTIG fait savoir qu'il est surpris par le choix de la commission « Urbanisme ». Il estime en effet qu'il serait plus cohérent qu'une entreprise s'installe dans la zone d'activité. Il rappelle que les terrains faisant l'objet du projet sont situés en zone « UB » au PLUi. Il souligne qu'il s'agit d'un secteur pour un usage principal d'habitat. La zone est certes à vocation mixte mais les activités de commerces et de services y sont soumises à des conditions particulières. M. FERTIG espère que le candidat acquéreur s'est bien assuré de la faisabilité de son projet en prenant connaissance du PLUi. Il précise que le règlement « UB » du PLUi limite la surface de plancher à 300 m² pour l'artisanat et le commerce de détail.
 - M. le Maire, Hans DOEPPEN, rappelle que les candidats à l'acquisition ont eu accès à l'ensemble des documents relatifs aux biens mis en vente. Un cahier des charges fixant les modalités de présentation des offres a été remis à chaque candidat. Ce document contenait

notamment un lien vers l'ensemble des pièces graphiques et écrites du PLUi et précisait la page et le chapitre relatifs aux dispositions applicables au secteur UB. Les candidats sont supposés avoir pris connaissance des règles d'urbanisme applicables à la zone et sont donc supposés avoir développé leur projet en connaissance de cause.

- M. Marc DANNER propose d'imposer à l'acquéreur un délai de paiement et de conditionner la vente au respect de ce délai.

➤ *Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/05/2021 décidant la mise en vente des biens situés à Ingwiller, cadastrés section 11 n° 260, 273, 272, 261, 159, 156, 271, 270 et 155 dans le cadre d'un appel ouvert à candidature et fixant les modalités de présentation des offres d'acquisition,

Vu le résultat de l'appel ouvert à candidature,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13/09/2021,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme » du 22/09/2021,

Vu l'avis de France Domaine du 10/03/2020,

Considérant que la demande de mise à jour de l'avis France Domaine du 10/03/2021, déposée le 07/08/2021, est restée sans réponse à l'issue d'un délai d'un mois,

Vu la proposition d'achat à 235 000 € net vendeur de M. et Mme ACKERMANN Franckie et Aurélie, demeurant 15b rue Principale à 67330 GRIESBACH LE BASTBERG (société « ACK Fermetures et Stores »), pour les biens situés à Ingwiller, cadastrés section 11 n° 260, 273, 272, 261, 159, 156, 271, 270 et 155,

- 1) Décide la cession des biens situés à Ingwiller, cadastrés section 11 n° 260 273, 272, 261, 159, 156, 271, 270 et 155, à M. et Mme ACKERMANN Franckie et Aurélie demeurant 15b rue Principale à 67330 GRIESBACH LE BASTBERG représentant la société « ACK Fermetures et Stores », ou à toute SCI constituée entre eux ;*
- 2) Dit que cette opération de cession résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service des missions de la commune, la valeur de son actif ;*
- 3) Fixe le prix de cession à la somme de 235 000 € (Deux cent trente-cinq mille euros), net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur ;*
- 4) Conditionne cette cession à l'engagement par l'acquéreur, de respecter le projet de développement du site tel que proposé dans son offre d'achat ;*
- 5) Conditionne cette cession à l'engagement par l'acquéreur, de démarrer les travaux de réhabilitation de ce bien dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature de l'acte ;*
- 6) Dit que ces conditions devront impérativement faire l'objet d'une clause d'annulation de la vente dans l'acte notarié ;*
- 7) Charge Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, du règlement de cette vente,*
- 8) Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et à émettre le titre de recette s'y rapportant.*
- 9) Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction.*

7° Politique de la ville, habitat, logement – Opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) à Ingwiller – Mise en place d'une solution d'Assainissement Non Collectif (ANC) par micro station – Validation de l'avant-projet – Approbation du plan de financement

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21/12/2020, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) par la mise en place d'une solution d'ANC (Assainissement Non Collectif) par micro station pour les sites dits « Rauschenbourg » et « Sapinière » situés chemin du Rauschenbourg et Chemin de Lichtenberg à INGWILLER.

Il est rappelé que la maîtrise d'œuvre de l'opération avait été confiée au bureau d'études BEREST.
Ce dernier vient de finaliser l'avant-projet dont les principales caractéristiques sont précisées ci-après.

Description du projet :

Le projet développé par le bureau d'étude BEREST prévoit :

- ❖ La réalisation d'un réseau gravitaire de collecte des eaux usées constitué de collecteurs en PVC DN 200mm et de regards de visite de diamètre 1 mètre. Ce réseau acheminera les effluents jusqu'à la micro-station sur une longueur de 265 ml sur la partie communale et de 255 ml sur la partie privative. La profondeur moyenne du collecteur principal est de 1,50 m.
Il est prévu l'aménagement d'un branchement particulier par logement à l'intérieur des 2 sites (Rauschenbourg et Sapinière), soit 8 branchements au total.
Ces branchements seront équipés de conduites en PVC de DN 160mm et d'un regard de branchement DN 0,80m en tête.
- ❖ la construction d'une micro-station pour le traitement des eaux usées avec une capacité de traitement jusqu'à 99 équivalent-habitants (EH). La micro-station sera implantée sur la parcelle cadastrée section 34 n° 34.
La station se compose de 3 cuves en béton, organisées en 3 compartiments : le décanteur primaire, le réacteur biologique composé d'une rampe de diffusion d'air raccordée à un surpresseur et le clarificateur.
Le système de traitement comprendra :
 - une arrivée des effluents à traiter dans une canalisation en PVC de diamètre 200 mm avec une pente minimum de 0,5% ;
 - un dégrilleur manuel en amont du traitement ;
 - un décanteur primaire (volume total : 20 m3) ;
 - un réacteur biologique (volume total : 20 m3) ;
 - un clarificateur (volume total : 10 m3) ;
 - un regard de visite en sortie ;
 - une conduite de rejet en DN 200 mm avec une pente minimum de 0,5%.

Le site sera alimenté en électricité et en eau potable.

- ❖ La réalisation d'une zone de rejet qui se fera soit :
 - par une zone de rejet végétalisée (ZRV) raccordée sur le rejet existant du fossé communal ;
 - par un busage dans le chemin d'Offwiller sur une longueur de 80 ml et raccordement sur le rejet existant du fossé ;
 - dans le fossé communal longeant le chemin d'Offwiller qui s'écoule gravitairement jusqu'au Seelbach ;

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux avec les 3 options précitées ce qui permettra une prise de décision après réception et analyse des offres. Toutefois l'option visant ZRV est l'option préférée.

- ❖ Le projet comprend par ailleurs les essais et contrôles du réseau (essais de compactage, inspection caméra, et essais d'étanchéité) et les différentes réfections (réfection en enrobés par demie chaussée dans le chemin d'Offwiller, remises en état des terrains...).

Montant des travaux

<i>Nature travaux</i>	<i>Montant € HT</i>
<i>Travaux de mise en œuvre de la micro-station d'épuration (99 EH)</i>	<i>132 898,00</i>
<i>Travaux de mise en œuvre des réseaux enterrés et des regards des habitations</i>	<i>77 371,00</i>
SOUS TOTAL	210 269,00
- <i>Option 1 : Raccordement sur Zone de Rejet Végétalisée</i>	<i>12 531,60</i>
- <i>Option 2 : Busage le long de la rue et raccordement sur fossé</i>	<i>15 842,50</i>
- <i>Option 3 : Raccordement sur fossé</i>	<i>8 456,50</i>
TOTAL GENERAL (avec option Raccordement sur Zone de Rejet Végétalisée)	222 800,60

Plan de financement

<i>Plan de financement opération Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) à INGWILLER</i> <i>Mise en place d'une solution d'ANC (Assainissement Non Collectif) par microstation</i>		
Dépenses		€ HT
A	Frais de géomètre : relevé topographique des sites concernés par le projet (préalable aux études techniques)	5 520,00
B	Etude complémentaire par bureau d'étude pour recherche du nouveau site d'implantation de la micro station	3 250,00
C	Mission complète de maîtrise d'œuvre	13 200,00
D	SOUS TOTAL Etudes (D=A+B+C)	21 970,00
E	Travaux de mise en œuvre de la micro-station d'épuration (99 EH)	132 898,00
F	Travaux de raccordement de la micro-station d'épuration sur la zone de rejet végétalisée	12 531,60
G	Travaux de mise en œuvre des réseaux enterrés et des regards des habitations	77 371,00
H	SOUS TOTAL Travaux (H=E+FG)	222 800,60
I	Acquisitions foncières (coût terrain + frais notaire)	3 379,00
J	TOTAL GENERAL OPERATION (J=D+H+I)	248 149,60
Ressources		€
A	VILLE D'INGWILLER (Fonds propres)	49 629,92
B	ETAT - DSIL 2020 part exceptionnelle "résilience sanitaire"	91 950,00
C	AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	66 649,68
D	Collectivité Européenne d'Alsace (participation frais d'étude)	1 170,00
E	Collectivité Européenne d'Alsace (participation travaux)	25 000,00
F	Participation familles par l'intermédiaire d'AVA	13 750,00
G	TOTAL (G=A+B+C+D+E+F)	248 149,60

Planning

Octobre 2021	Consultation des entreprises
Novembre 2021	Attribution des marchés
Décembre 2021	Démarrage des travaux
Mars 2022	Fin des travaux

Il est précisé qu'il sera nécessaire de signer avec les propriétaires concernés une convention relative à la réalisation par la commune, à la demande des propriétaires, de travaux et d'ouvrages d'assainissement sur le domaine privé.

Par cette convention la commune s'engage notamment à :

- « exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public lors de la construction du nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation du réseau public de collecte pluvial au réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique »

et

- « assurer, à la demande des propriétaires, les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique depuis la partie publique du branchement jusqu'au regard de branchement privatif implanté au droit de chaque habitation. Les travaux de mise en conformité et de raccordement en amont hydraulique de ce regard de branchement privatif restent à la charge exclusive de chaque propriétaire »

Une fois les travaux réalisés par la commune, le propriétaire sera seul chargé de l'entretien et du maintien en état des ouvrages et travaux réalisés par la commune sur son domaine privé (en amont du regard de visite placé en limite de sa propriété).

Le propriétaire, en charge des opérations d'entretien, s'engage à justifier de la réalisation de cet entretien auprès de la commune, à chaque demande de celle-ci.

La commune sera chargée de l'entretien et du maintien en état des ouvrages d'assainissement réalisés sur le domaine privé jusqu'au regard de visite de chaque unité d'habitation.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE :
- 1) Approuve l'avant-projet relatif aux travaux de mise en place d'une solution d'ANC (Assainissement Non Collectif) par micro station pour les sites dits « Rauschenbourg » et « Sapinière » situés chemin du Rauschenbourg et Chemin de Lichtenberg à INGWILLER pour un montant de 222 800.60 € HT portant le montant global de l'opération à 248 149.60 € HT ;
 - 2) Approuve le principe de portage du projet par la Commune d'Ingwiller
 - 3) Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
 - 4) Charge M. le Maire de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et toutes les autres subventions auxquelles la Commune peut prétendre dans le cadre de cette opération ;
 - 5) Autorise M. le Maire à signer avec chaque propriétaire concerné, une convention relative à la réalisation par la commune, à la demande des propriétaires, de travaux et d'ouvrages d'assainissement sur le domaine privé ;
 - 6) Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

8° Commande publique - Marchés publics – Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Lot 01
Démolition Désamiantage - Avenant n°1

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires au marché « Lot n°01 -Démolition/Désamiantage » conclu avec la société GCM DEMOLITION SAS dans le cadre de l'opération de « Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller ».

En effet certains éléments non visibles lors des investigations préalables ont été découverts lors des travaux de démolition, à savoir :

- découverte de carrelage amianté entraînant des travaux complémentaires de désamiantage et de dépose (derrière une cloison de la kitchenette au RDC) ;
- découverte de carrelage et de chape dans le dégagement au R+1 entraînant des travaux complémentaires de démolition ;
- découverte de torchis au plafond de l'accueil au R+1 nécessitant des travaux complémentaires de dépose ;
- Découverte de remplissage du plancher haut de la salle de réunion au RDC nécessitant des travaux complémentaires de dépose.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value d'un montant de 5 266.75 € HT, portant le montant Initial du marché de 58 097,90 € HT à 63 364,65 € HT, soit une augmentation de 9,0653 %.

<i>Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Lot 01 - Démolition Désamiantage - Avenant n°1</i>	
<i>Montant initial du marché</i>	<i>58 097,90 € HT</i>
<i>Montant de l'avenant n°1</i>	<i>5 266,75 € HT</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>63 364,65 € HT</i>

L'avis des élus est demandé

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 1 ABSTENTION,*
- 1) Approuve l'avenant n°1 d'un montant de 5 266.75 € HT à intervenir au marché « Lot n°01 - Démolition/Désamiantage » conclu avec la société GCM DEMOLITION SAS dans le cadre de l'opération de « Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller », portant le montant initial du marché de 58 097,90 € HT à 63 364,65 € HT ;*
 - 2) Autorise M. le Maire à signer l'avenant en question ;*
 - 3) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville.*

9° Commande publique - Marchés publics – Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Lot 02
Terrassement Gros œuvre - Avenant n°1

Les travaux de démolition récemment effectués ont révélé la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre du marché « Lot n°02 - Terrassement Gros œuvre » conclu avec la société SOTRAVEST Rte de Zinswiller - 67110 OBERBRONN à l'occasion de l'opération de « Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller ».

En effet, suite aux déposes des complexes de plancher et la mise à nu des structures existantes, des reprises structurelles complémentaires s'avèrent nécessaires.

Travaux en plus-value :	Montant € HT
Remplacement du profilé métallique existant (appuis de la poutre existante impossible sur la RSO)	4 029,97
Reprise en sous-œuvre du plancher existant (poutre sur plan d'archive inexistante)	3 919,54
Reprise en sous-œuvre du plancher existant (portée du plancher existant insuffisante)	2 012,22
Reprise en sous-œuvre du plancher existant (portée du plancher existant insuffisante)	311,83
Total	10 273,56

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value d'un montant de 10 273,56 €, portant le montant Initial du marché de 374 913,93 €HT à 385 187,49 €HT, soit une augmentation de 2,74%.

Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Lot 02 - Terrassement Gros œuvre - Avenant n°1	
Montant initial du marché	374 913,93 €HT
Montant de l'avenant n°1	10 273,56 €
Nouveau montant du marché	385 187,49 €HT

L'avis des élus est demandé

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 1 ABSTENTION,
- 1) Approuve l'avenant n°1 d'un montant de 10 273,56 €, à intervenir au marché « Lot n°02 - Terrassement Gros œuvre » conclu avec la société SOTRAVEST Rte de Zinswiller - 67110 OBERBRONN dans le cadre de l'opération de « Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller » portant le montant Initial du marché de 374 913,93 € HT à 385 187,49 € HT;
 - 2) Autorise M. le Maire à signer l'avenant en question.
 - 3) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville.

10° Commande publique - Marchés publics – Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Attribution des marchés travaux – lots n°06, 11 et 12

Il est rappelé que la commune d'Ingwiller a lancé une consultation pour désigner les entreprises chargées des travaux de l'opération « Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller ».

Le 15/02/2021 le marché relatif au lot n° 01 "DEMOLITION / DESAMIANTAGE" avait été attribué à l'entreprise GCM pour un montant de 58 097.90 € HT.

Le 02/08/2021 le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer les marchés travaux suivants :

- Lot 02 « TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE » attribué à la société SOTRAVEST Rte de Zinswiller - 67110 OBERBRONN pour un montant de 374 913.93 € HT ;
- Lot 03 « CHARPENTE BOIS » attribué à la société HUNSINGER - 5 Rue des Menuisiers, 67290 WEISLINGEN pour un montant de 80 996.50 € HT ;
- Lot 04 « ECHAFAUDAGE » attribué à la société MGBTP - 2 Rue du Fossé, 67700 FURCHHAUSEN pour un montant de 19 967.07 € HT ;
- Lot 05 « COUVERTURE » attribué à la société OLLAND - 7 Rue Saint-Exupéry, 67500 HAGUENAU pour un montant de 87 229.71 € HT ;

- Lot 07 « MENUISERIE EXTERIEURE BOIS » attribué à la société VOLLMER - 26 Rue Principale, 67270 MELSHEIM pour un montant de 66 273.58 € HT ;
- Lot 08 « MENUISERIE EXTERIEURE ACIER » attribué à la société WILLEM - 2 Rue de la Mairie, 67110 GUMBRECHTSHOFFEN pour un montant de 101 223.00 € HT ;
- Lot 09 « MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM – BSO » attribué à la société ATALU - Rue de Bruxelles, 67150 ERSTEIN pour un montant de 170 679.00 € HT ;
- Lot 10 « TRAITEMENT DES FACADES » attribué à la société PEINTURE SCHWARTZ - 10 Rue ETTORE et JEAN BUGATTI 67870 BISCHOFFSHEIM pour un montant de 53 717.25 € HT ;
- Lot 13 « ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES » attribué à la société MEYER - 3 Rue du Président Poincaré, 67330 BOUXWILLER pour un montant de 170 980.90 € HT ;
- Lot 14 « DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS » attribué à la société SEPPIC - 44 Rte d'Engwiller, 67350 VAL-DE-MODER pour un montant de 193 618.35 € HT ;
- Lot 15 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS – AGENCEMENT » attribué à la société HUNSINGER - 5 Rue des Menuisiers, 67290 WEISLINGEN pour un montant de 159 769.03 € HT ;
- Lot 16 « STORES – RIDEAUX » attribué à la société OFB - 5 Rue de l'Industrie, 67840 KILSTETT pour un montant de 21 489.00 € HT ;
- Lot 17 « METALLERIE » attribué à la société WILLEM - 2 Rue de la Mairie, 67110 GUMBRECHTSHOFFEN pour un montant de 43 000.00 € HT ;
- Lot 18 « CARRELAGE - FAIENCE » attribué à la société DIPOL – 1 Rue de la Batterie, 67118 GEISPOLSHHEIM pour un montant de 6 432.11 € HT ;
- Lot 19 « PEINTURE INTERIEURE » attribué à la société KOEHL – 3 rue du Lavoir, 67350 MULHAUSEN pour un montant de 35 000.00 € HT ;
- Lot 20 « CHAPE SOL COULE » attribué à la société HOLTZMANN ET HITTIER RESINES DE SOL (H2R) - 5 Rue de la Sablière, 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER pour un montant de 42 805.11 € HT ;
- Lot 21 « SOLS SOUPLES » attribué à la société ABRY ARNOLD - 6 Rue de l'Industrie, 67550 VENDENHEIM pour un montant de 9 513.79 € HT ;
- Lot 22 « ASCENSEUR » attribué à la société LORENZ - 8 Rue du Griffon, 67550 VENDENHEIM pour un montant de 20 900.00 € HT ;
- Lot 23 « AMENAGEMENTS EXTERIEURS » attribué à la société ADAM TP - 20 Rue de Neuwiller, 67330 BOUXWILLER pour un montant de 204 835.75 € HT ;

Il avait été par ailleurs décidé le 02/08/2021 que les lots suivants seraient attribués ultérieurement pour les raisons énumérées ci-dessous :

- Lot n° 06 "ETANCHEITE - VEGETALISATION - BARDAGE" : déclaré « Infructueux » car aucune offre n'a été déposée. Une nouvelle consultation a donc été lancée pour l'attribution du marché ;
- Lot n° 11 "SANITAIRE - ASSAINISSEMENT" : Offre jugée irrégulière c'est pourquoi une nouvelle consultation a été lancée pour l'attribution du marché ;
- Le lot n° 12 "CHAUFFAGE - VENTILATION" : une seconde phase de négociation s'est avérée nécessaire en raison d'un manque de précision sur certaines positions du marché.

M. le Maire informe les élus que le marché relatif au lot n° 06 "ETANCHEITE - VEGETALISATION - BARDAGE" ne peut toujours pas être attribué à ce stade car l'analyse est toujours en cours. Des précisions techniques sur certaines positions de l'offre ont été demandées à l'entreprise.

Suite à la nouvelle consultation, le marché relatif au lot n° 11 "SANITAIRE – ASSAINISSEMENT" peut être attribué à la société SCHAEFFER et Cie – 2 rue de Bitche – 57960 MEISENTHAL, dont l'offre d'un montant de 49 061 €HT est la « mieux-disante » au regard des critères de jugement des offres prévus par le règlement de consultation.

Une seule autre offre a été remise, celle de l'entreprise SANICHAUF SAS Zi rue Edouard Branly – 57400 SARREBOURG CEDEX, pour un montant de 59 946.70 €HT.

Suite à une deuxième phase de négociation, le marché relatif au lot n° 12 "CHAUFFAGE - VENTILATION" peut être attribué à la société JUKI – 4 rue du Calvaire – 67190 STILL, dont l'offre d'un montant de 164 782.12 €HT est la « mieux-disante » au regard des critères de jugement des offres prévus par le règlement de consultation. Deux autres entreprises ont remis une offre pour le lot n° 12 :

- l'entreprise SCHAEFFER et Cie – 2 rue de Bitche – 57960 MEISENTHAL, pour un montant de 185 770.52 € HT (deuxième du classement) ;
- l'entreprise SANICHAUF SAS Zi rue Edouard Branly – 57400 SARREBOURG CEDEX, pour un montant de 238 862.17 €HT (troisième du classement).

L'avis des élus est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*
- 1) *Décide d'attribuer les marchés travaux suivants dans le cadre de l'opération de « Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller » :*
 - *Lot n° 11 "SANITAIRE – ASSAINISSEMENT », à la société SCHAEFFER et Cie – 2 rue de Bitche – 57960 MEISENTHAL pour un montant de 49 061 €HT ;*
 - *Lot n° 12 "CHAUFFAGE - VENTILATION" à la société JUKI – 4 rue du Calvaire – 67190 STILL, pour un montant de 164 782.12 €HT ;*
 - 2) *Autorise M. le Maire à signer les marchés en question.*

11° Domaines et patrimoine - Locations – Signature avec la commune de Menchhoffen d'une convention de mise à disposition du local sis 40 rue Principale à Menchhoffen

M. le Maire informe les élus que le centre de vaccination « Hanau La Petite Pierre », actuellement installé au gymnase d'Ingwiller, sera transféré à compter du 06/10/2021 dans un local appartenant à la commune de Menchhoffen situé 40 rue Principale à Menchhoffen.

Ce transfert permettra de libérer le gymnase municipal qui pourra à nouveau accueillir dans des conditions optimales les associations ainsi que les élèves des écoles et du collège.

Après avoir visité le site, les responsables de la coordination du centre de vaccination ont considéré que les locaux étaient adaptés.

Par délibération en date du 27/09/2021, le Conseil Municipal de Menchhoffen a approuvé le principe de mise à disposition du local commercial situé 40 rue Principale à Menchhoffen au profit de la commune d'Ingwiller selon les conditions suivantes :

- la mise à disposition du local est consentie à titre gratuit ;
- la mise à disposition du local prendra effet le 04/10/2021 et prendra fin le 31/12/2021 ;
- la commune d'Ingwiller prendra à sa charge le nettoyage complet et la désinfection des locaux avant l'installation des équipes du centre de vaccination, ainsi que le nettoyage et la désinfection quotidiens ;
- les charges d'eau, d'électricité, de fioul et de télécommunications seront à la charge de la commune d'Ingwiller ;
- les installations intérieures nécessaires au bon fonctionnement du centre seront fournies et installées par la commune d'Ingwiller ;
- la gestion du stationnement et le fléchage des lieux seront assurés par la commune d'Ingwiller ;
- l'ensemble de ces conditions feront l'objet d'une convention signée par les Communes d'Ingwiller et de Menchhoffen.

L'avis des élus est demandé.

M. Marc DANNER propose d'adresser les remerciements de la commune d'Ingwiller aux élus de Menchhoffen.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal de Menchhoffen en date du 27/09/2021,

- 1) *Approuve le principe de location par la commune d'Ingwiller d'un local appartenant à la commune de Menchhoffen sis 40 rue Principale à Menchhoffen pour y transférer le centre de vaccination « Hanau La Petite Pierre » actuellement installé dans le gymnase d'Ingwiller ;*
- 2) *Approuve les conditions de mise à disposition exposées ci-dessus,*
- 3) *Autorise M. le Maire à signer avec la commune de Menchhoffen la convention de mise à disposition selon les conditions exposées ci-dessus ;*
- 4) *Remercie les élus de la Commune de Menchhoffen pour cette mise à disposition à titre gratuit.*

12° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départ en retraite

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que M. Rémy FINCK, adjoint technique territorial auprès des services techniques de la ville, a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre dernier.

Il est de tradition que la commune offre aux agents partant en retraite un chèque-cadeau d'une valeur équivalente à leur dernière rémunération nette.

L'aval du conseil municipal s'avère nécessaire.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve unanimement la proposition de M. Cyrille LEZIER visant à offrir à M. Rémy FINCK, retraité depuis le 1^{er} octobre 2021, un chèque-cadeau d'une valeur équivalente à sa dernière rémunération nette.*

13° Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au Budget du Service des Eaux

En raison d'une insuffisance de crédits prévus à l'article 13913 « Subventions d'équipement département » et à l'article 139111 « Subvention d'équipement Agence de l'eau » en section d'Investissement – dépenses du budget du service des eaux, il s'avère nécessaire de procéder à la décision modificative indiquée ci-après :

Budget EAU POTABLE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
023- Virement à la section d'Investissement	76 000,00	13913 -Subventions d'équipement département	3 500,00
		139111 -Subventions d'équipement agence de l'eau	72 500,00
Total	76 000,00	Total	76 000,00
Recettes		Recettes	
777 - Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	76 000,00	021 - Virement de la section d'exploitation	76 000,00
Total	76 000,00	Total	76 000,00

L'avis des élus est demandé en ce qui concerne cette décision modificative.

- *Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Hans DOEPPEN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
- 1) Approuve la décision modificative du budget du service des eaux telle que présentée ci-dessus ;*
 - 2) Autorise M. le Maire à rectifier le budget en conséquence et à procéder aux écritures comptables afférentes.*

14° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 39/21 – Immeuble sis 49 route de Bitche appartenant à Aline ROOS demeurant à 67470 SELTZ ;
- 40/21 – Immeuble sis 4 route de Bouxwiller appartenant à Jeannine LAMMER demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 41/21 – Immeuble sis 4 rue de la Brasserie appartenant à Bernard GEYER demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 42/21 – Immeuble sis 9 rue de la Moder appartenant à Didier MORGENROTH demeurant à 67330 HATTMATT ;
- 43/21- Immeuble sis 5 rue d'Obersoultzbach appartenant à SCI FINO demeurant à 67340 MENCHHOFFEN ;
- 44/21- Immeuble sis 1 rue du 11 Novembre appartenant à DAOUADJI Smail et Eveline demeurant à 57370 PHALSBOURG.

15° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- le 28/07/2021, le marché « Etude géotechnique mission G2 dans le cadre de l'opération de requalification des cours d'école du Groupe scolaire d'Ingwiller » avec la société GEOTEC – 2b rue de Bruxelles – 67170 BERNOLSHEIM, pour un montant de 8 990 € HT ;
- le 08/08/2021, le marché « Fourniture et pose de 3 panneaux d'information lumineux » avec la société HOBECOM – 1 rue de l'Industrie – 67340 INGWILLER, pour un montant de 37 970.00 € HT ;
- le 04/08/2021, le marché « Fourniture d'énergie gaz des sites de livraison PCE n°06369030360738 (24 rue de la Gare – Ancienne Gare) et PCE n°06368017336140 (Rue du Gymnase - Gymnase) à INGWILLER » avec la société ES ENERGIES à 67000 STRASBOURG, pour un montant global estimé de 6 804.92 € TTC/an (3736.44 + 3068.48) sur une durée d'engagement de 36 mois à compter du 01/11/2021 ;
- Le 06/08/2021, le marché « Travaux d'investigations réseaux dans le cadre de l'opération de requalification des cours d'école du Groupe scolaire » avec la société FC DETECTION RESEAUX - DETECT RESEAUX - 9, Avenue d'Italie - 68110 ILLZACH, pour un montant de 5 790 € HT ;

- Le 06/08/2021, le marché « Fourniture d'énergie gaz du site de livraison PCE n°063684451489580 – Bibliothèque municipale et Ecole intercommunale de musique – Place du Marché à INGWILLER » avec la société GAZ DE BORDEAUX – 6 Place Ravezies 33075 BORDEAUX CEDEX, pour un montant estimé de 5 231.78 €TTC/an sur une durée d'engagement de 36 mois à compter du 04/08/2021 ;
- Le 12/08/2021, le marché «Vérifications périodiques bâtiments communaux - Ville d'Ingwiller » avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS - 5 Allée Cérès - CS 37018 - 67037 STRASBOURG, pour un montant de 5 150.00 € HT.

16° Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste d'agent administratif polyvalent dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI)

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, expose que le dispositif « Contrat Unique d'Insertion» (CUI) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre de ce dispositif en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge pour le CUI est de 55% du SMIC selon la situation de la personne recrutée.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il serait opportun de recourir à ce dispositif pour recruter une personne qui serait chargée d'apporter une assistance administrative à la directrice du groupe scolaire ainsi qu'à l'accueil de la mairie.

Dans cette perspective, M. le Maire a signé une convention tripartite ouvrant la possibilité de recruter un agent administratif polyvalent sous contrat unique d'insertion.

Pour poursuivre cette démarche, Il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 5 octobre 2021, un emploi d'agent administratif polyvalent dans le cadre du dispositif « CUI », affecté au groupe scolaire à raison de 16 heures par semaine pour apporter une assistance administrative à la directrice et à l'accueil de la mairie à raison de 4 heures par semaine, soit un contrat d'une durée hebdomadaire de service de 20h (correspondant au minimum imposé par le dispositif pour bénéficier de l'aide financière).

L'agent sera recruté pour une durée déterminée de 6 mois renouvelables, soit du 5/10/2021 au 04/04/2022 et sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le recours à ce dispositif permettra de concilier les besoins de la commune avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
 - 1) *Autorise M. le Maire à créer un emploi d'agent administratif polyvalent dans le cadre du dispositif « CUI », pour une durée déterminée de 6 mois renouvelables, du 5/10/2021 au 04/04/2022,*

affecté d'une part au groupe scolaire à raison de 16 heures par semaine et, d'autre part, au service « accueil » de la mairie à raison de 4 heures par semaine, soit un contrat d'une durée hebdomadaire de service de 20h ;

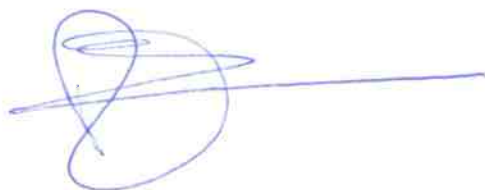
- 2) Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement de la personne qui occupera cet emploi ;*
- 3) Autorise M. le Maire à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée relatifs à ce recrutement ainsi qu'à l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.*

17° Divers

- M. Cyrille LEZIER distribue aux élus les résultats du sondage réalisé par les membres du Comité Consultatif du Marché Hebdomadaire du samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Lucas **RICHERT**



Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPPEN**

